

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01650-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles dans les écoles dijonnaises lors du festival "A pas contés"	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
2016 - 01662-01	5256 - ART PUBLIC	19 RUE PASTEUR	21000 DIJON	pour une résidence artistique à l'école Lamartine, dans le cadre du festival "Modes de vie"	17 830,00	3 400,00	3 000,00	
2016 - 01663-01	110 - COMPAGNIE L'ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Les valises des livres" durant l'année scolaire 2016-2017	4 000,00	3 500,00	3 500,00	
2016 - 01671-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la conception de malettes pédagogiques permettant la découverte de la création musicale pour musiques électroniques	26 800,00	3 500,00	3 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			4	Montant		13 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00397-01	132 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DE COTE DOR	6 RUE DU GOLF	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	169 940,00	3 500,00	3 500,00	
2016 - 01640-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention suite à la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous (année 2015/2016)	9 790,00	4 895,00	4 895,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		8 395,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01037-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "La destruction des images en bandes dessinées", du 7 au 9 novembre 2016	7 000,00	2 000,00	1 000,00	
2016 - 01647-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'intégration des jeunes chercheurs étrangers sur le Grand Campus	450,00	450,00	450,00	
2016 - 01677-01	17639 - ASS DES INTERNES EN SANTE PUBLIQUE DU NORD EST	43 rue du Général de Gaulle	54630 RICHARDMENIL	pour l'organisation du séminaire "Les B.A.BA de la communication", les 15 et 16 décembre 2016	2 212,80	700,00	700,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			3	Montant		2 150,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01649-01	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris organisation course cycliste "Le Tour des Grands Ducs"	10 038,00	2 000,00	1 700,00	
2016 - 01664-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D'OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention complémentaire de fonctionnement 2016 destinée à financer le poste d'animateur sportif	762 169,00	12 300,00	12 300,00	
2016 - 01665-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon, du 1er janvier au 31 août 2016	16 500,00	16 500,00	16 500,00	
2016 - 01670-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L'UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement 2016 destinée à financer un poste d'animateur sportif	15 000,00	15 000,00	14 400,00	
2016 - 01672-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	pour l'animation estivale 2016 de la base nautique du lac Kir	2 102,20	363,80	363,80	
2016 - 01678-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire de fonctionnement 2016 destinée à financer un poste d'animateur sportif	18 000,00	18 000,00	12 000,00	

2016 - 01750-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 (acompte)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	77 263,80	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01594-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Dij'Contest", le 4 décembre 2016	8 099,00	1 500,00	1 000,00	
2016 - 01645-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats de France des clubs élite, les 22 octobre et 26 novembre 2016	13 400,00	4 000,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01669-01	725 - CREA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	11 RUE JEAN GIONO BP 76509	21065 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'un forum sur le thème "Amour, sexualité et handicap", le 1er décembre 2016	16 883,00	4 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00829-01	203 - AMICALE DES DUCS DE BOURGOGNE	4 IMPASSE PAUL CEZANNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	12 320,00	400,00	400,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		400,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00333-01	10113 - SANTE ORALE HANDICAP DEPENDANCE ET VULNERABILITE SOHDEV	95 BOULEVARD PINEL CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69678 BRON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Senior Sourire 2016", du 7 au 25 novembre 2016	30 900,00	2 000,00	400,00	
2016 - 01652-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	226 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour les journées nationales des associations d'aveugles et malvoyants, les 2 et 3 octobre 2016	400,00	100,00	100,00	
2016 - 01659-01	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	pour les journées nationales des associations d'aveugles et malvoyants, les 1er et 2 octobre 2016	100,00	100,00	100,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	600,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide : INV MJC ET FFMJC

<b>Opération</b>	01P079O002 - Structures de quartiers
<b>AP/EPCP</b>	01P079E35 - EPIS-D-Structures de quartierS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01679-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	pour la réalisation de travaux de mise aux normes électriques et l'acquisition de matériel informatique et téléphonique	36 960,00	36 960,00	30 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	30 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

## Annexe au rapport

Opération	01P075O004 - Le Grand Déj
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01674-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	333,00	333,00	
2016 - 01675-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	333,00	333,00	
2016 - 01676-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'obtention du prix de la Ville de Dijon à l'occasion de la manifestation "Le Grand Déj"	333,00	333,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3	Montant	999,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00211-01	3747 - BOURGOGNE ENERGIES RENOUVELABLES	1 C BOULEVARD DE CHAMPAGNE TOUR ELITHIS	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre de ressources et d'accompagnement des actions de sensibilisation du développement durable	50 000,00	5 000,00	1 200,00	
2016 - 00212-01	3747 - BOURGOGNE ENERGIES RENOUVELABLES	1 C BOULEVARD DE CHAMPAGNE TOUR ELITHIS	21000 DIJON	pour l'animation du Point Rénovation Info Service / EIE21	169 733,00	10 000,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01661-01	179 - GODRANS VILLAGE	PLACE JEAN BOUHEY CCI DE DIJON	21000 DIJON	subvention complémentaire 2016 destinée à l'organisation d'une animation dans le cadre des Climats	1 560,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01657-01	13507 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ART DIJON	3 RUE MICHELET	21025 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'un visuel des vitrines de Noël des magasins de Dijon	22 000,00	22 000,00	22 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		22 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01175-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	pour l'organisation de deux soirées humanitaires (concert de gospel 24/09/16 et repas à thème 15/10/16)	9 200,00	3 400,00	700,00	
2016 - 01680-01	11657 - LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	1 RUE PELLETIER DE CHAMBURE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Sur la route du développement durable du lycée Simone Weil à Ouriz"	14 330,00	2 000,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONTRAT DE VILLE

Opération	01P0800001 - CUCS
AP/EPCP	01P080E09 - EPFS-D-Politique de la Ville

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 01763-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	pour la conduite de l'action "Les chantiers éducatifs" par La Maison-phare, dans le cadre du Contrat de Ville	80 000,00	9 000,00	9 000,00	
2016 - 01764-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'ateliers socio-linguistiques, dans le cadre du Contrat de Ville	35 000,00	35 000,00	35 000,00	
2016 - 01765-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de la plateforme VIA, dans le cadre du Contrat de Ville	90 000,00	10 000,00	10 000,00	
2016 - 01766-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour le dispositif passerelle emploi, dans le cadre du Contrat de Ville	96 000,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	60 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°1**  
**à la convention relative au financement d'une association**  
**n° 16-041 du 5 février 2016**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux sports, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé, à l'ASPTT DIJON section cyclisme, une subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 6 000 € y compris l'organisation de la cyclo sportive « La Côte d'Orient » et du cyclo-cross départemental.

Par courrier en date du 4 octobre 2016, l'ASPTT DIJON a informé la Ville de Dijon de la non réalisation du cyclo-cross départemental en 2016 faute de date disponible et que tout serait mis en oeuvre afin de l'organiser au cours de l'année 2017.

Au vu de ce qui précède, il est donc nécessaire de modifier l'objet de la subvention accordée à l'ASPTT DIJON section cyclisme par voie d'avenant.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'objet de la subvention accordée à l'ASPTT DIJON section cyclisme figurant à l'article 2 de la convention de financement n° 16-041 du 5 février 2016 doit être modifié comme suit :

« 6 000 €, pour la section cyclisme, y compris l'organisation de la cyclo sportive « La Côte d'Orient 2016 » et du cyclo-cross départemental 2017 »

**Article 2 :**

Les autres termes de la convention relative au financement d'une association n° 16-041 du 5 février 2016 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'ASPTT DIJON  
Denis BERGEOT

L'Adjoint délégué aux sports  
Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION VÉLO CLUB OFFENSIF DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur Alain BEUDET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Vélo Club Offensif de Dijon pour l'année 2016, y compris l'organisation du Tour des grands Ducs.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 700 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Vélo Club Offensif de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BEUDET

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Dijon Université Club Athlétisme une aide complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016, destinée à financer un poste d'animateur sportif.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 14 400 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BULOT

Jean-Claude DECOMBARD



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représenté par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'Association Dijon Gym une aide complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016, destinée à financer un poste d'animateur sportif.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 12 000 €

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Xavier MIROUDOT

Jean-Claude DECOMBARD



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Eric TILLEROT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la location, de janvier à août 2016, de lignes d'eau du bassin olympique de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 16 500 €

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Eric TILLEROT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et d'autre part,

Le CESAM, représentée par sa directrice générale, Madame Françoise LECHAT,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au CESAM est destinée à financer la conduite de l'action « Plateforme VIA » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 2 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Directrice Générale  
du CESAM,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise LECHAT

Colette POPARD



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et d'autre part,

Le CESAM, représentée par sa directrice générale, Madame Françoise LECHAT,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au CESAM est destinée à financer la conduite de l'action « Ateliers socio-linguistiques » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 35 000 €.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le CESAM s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 28 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 7 000 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Directrice Générale  
du CESAM,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise LECHAT

Colette POPARD



MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'ACODEGE est destinée à financer la conduite de l'action « Passerelle vers l'emploi des jeunes » dans le cadre du contrat de ville.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 6 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'ACODEGE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 1 200 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Françoise GOBILLOT

Colette POPARD



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016,

Et d'autre part,

La Fédération Française des MJC, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU,

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Fédération Française des MJC est destinée à financer la conduite de l'action « Les chantiers éducatifs » par la Maison-Phare, dans le cadre du contrat de ville.

##### **Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 9 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

La Fédération Française des MJC s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 7 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 1 800 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la Fédération Française des MJC,

L'Adjointe déléguée  
au Logement, à la Politique de la ville  
et à la Médiation,

Gérard ABONNEAU

Colette POPARD